

Article L441-5 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 21 Septembre 2022

Notre analyse

Pour que le salarié victime d'un accident du travail puisse être indemnisé, l'employeur doit, en parallèle de la réalisation de la déclaration d'accident du travail, remettre au salarié une feuille d'accident du travail. Les modalités de délivrance et d'utilisation de la feuille d'accident du travail sont fixées par décret

Article L441-5 du Code de la sécurité sociale

L'employeur est tenu de délivrer une feuille d'accident nécessaire à l'indemnisation au titre du présent livre.
Les modalités de délivrance et d'utilisation de ce document sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse des accidents de travail pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-il possible de ne pas déclarer l'accident du travail d'un de ses salariés sur la demande de ce dernier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)